

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON, Adjoint, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Absents excusés : Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER.

Absentes : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 27 novembre 2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : M. DAVID Gildas

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 octobre 2017

M. Le Maire propose d'inscrire les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Compte d'emploi subvention OGEC
- Mandat au CDG53 pour négociation renouvellement contrat assurances risques statutaires
- Délibération modificative n°3 – budget communal

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2017
- Rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Craon
- Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Désignation d'un référent pour la compétence assainissement de la CCPC
- Budget assainissement – récupération d'une partie de l'excédent avant transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Communauté de Communes du Pays de Craon – transfert de charges 2017 – approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées CLECT
- Rapport d'activités 2016 du SIAEP Centre Ouest Mayennais
- Tarifs redevance assainissement collectif pour l'année 2018
- Encaissement d'une participation pour vente d'un logement Mayenne Habitat
- Tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 01 janvier 2018
- Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2018
- Réflexion vestiaires et salle de sports
- Courrier du notaire
- Questions diverses et imprévues

01 – 04.12.2017 Rapport d'activités 2016 de la communauté de Communes du Pays de Craon

Monsieur LANGOUET, vice-président, présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

02 – 04.12.2017 Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune d’Astillé, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel (le cas échéant) affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l’arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d’Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l’absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations se rapportant à la compétence « assainissement collectif » doit être transféré à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, substituée de plein droit à la commune dans l'exercice de cette compétence,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du PAYS de CRAON reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel (le cas échéant) et des résultats du service d'« assainissement collectif » de la commune d’Astillé,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune d’Astillé et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À

Article 1^{er} :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du service d'assainissement collectif de la commune d’Astillé à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct des contrats en cours de la commune d’Astillé à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Décide du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en Annexe) et du montant de l'excédent constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la Communauté de Communes.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du service d'« assainissement collectif » de la commune d'Astillé à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 6 :

Accepte la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 7 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune d'Astillé transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.

Article 9 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune d'Astillé approuvant le transfert direct de l'actif, du passif, des résultats, des contrats et le transfert ou la mise à disposition du personnel (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune d'Astillé nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

Article 10 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – 04.12.2017 DESIGNATION D'UN REFERANT POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA CCPC

Le conseil municipal désigne Monsieur Stéphane BETTON comme référent pour la compétence assainissement de la communauté de communes du pays de Craon. Monsieur BETTON est déjà le délégué titulaire au SIAEP de Loiron.

04 – 04.12.2017 BUDGET ASSAINISSEMENT – RECUPERATION D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT AVANT TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Le conseil municipal,

Vu le financement par la commune du montant de la TVA afférant à la construction de la station d'épuration d'un montant de 56 089 €uros, via une subvention communale au budget assainissement,

Considérant que suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du pays de Craon, le budget assainissement sera clôturé au 31 décembre 2017,

En accord avec la communauté de communes du Pays de Craon,

DECIDE du transfert de la somme de 56 089 €uros du budget assainissement au budget communal avant le 31 décembre 2017.

05 – 04.12.2017 TRANSFERT DE CHARGES 2017 – APPROBATION RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l'IFER éolien
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

| CODE INSEE | COMMUNES | I - Aire grand passage gens du voyage | II - reversement IFER | III - ZAE | TRANSFERT DE CHARGES EN 2017 |
|---|------------------------|---------------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------------|
| 53011 | Astillé | 0 | 0 | -44 | -44 |
| 53058 | La Chapelle Craonnaise | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53075 | Cosmes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53077 | Cossé-le-Vivien | 0 | 3 376 | -11 904 | -8 528 |
| 53082 | Courbeveille | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53088 | Cuillé | 0 | 0 | -501 | -501 |
| 53102 | Gastines | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53128 | Laubrières | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53151 | Méral | 0 | 0 | -2 056 | -2 056 |
| 53186 | Quelaines St Gault | 0 | 0 | -1 028 | -1 028 |
| 53250 | Saint Poix | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53260 | Simplé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53012 | Athée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53018 | Ballots | 0 | 0 | -2 279 | -2 279 |
| 53035 | Bouchamps les Craon | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53068 | Chérancé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53084 | Craon | -10 606 | 0 | -48 401 | -59 007 |
| 53090 | Denazé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53135 | Livré la Touche | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53148 | Mée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53165 | Niaflès | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53180 | Pommerieux | 0 | 0 | -993 | -993 |
| 53251 | St Quentin les Anges | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53033 | La Boissière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53041 | Brains/les Marches | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53073 | Congrier | 0 | 0 | -1 409 | -1 409 |
| 53098 | Fontaine Couverte | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53188 | Renazé | 0 | 0 | -16 468 | -16 468 |
| 53191 | La Roë | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53192 | La Rouaudière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53197 | St Aignan/Roë | 0 | 0 | -3 659 | -3 659 |
| 53214 | St Erblon | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53240 | St Martin du Limet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53242 | St Michel de la Roë | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53253 | St Saturnin du Limet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53258 | La Selle Craonnaise | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53259 | Senonnes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total transfert de charges en 2017 | | -10 606 | 3 376 | -88 742 | -95 972 |

Monsieur le Maire précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, par l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017

⇒ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

06 – 04.12.2017 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable 2016 du SIAEP du Centre Ouest -Mayennais

Monsieur Stéphane BETTON présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

07 – 04.12.2017 REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2018

Considérant que suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du pays de Craon, le budget assainissement de la communauté de communes du pays de Craon sera assujéti à la TVA,

En foi de quoi, il convient de fixer des tarifs TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif pour l'année 2018 comme suit :

- Abonnement annuel 20.60 €uros TTC
- Mètre-cube d'eau consommée : 0.58 euros TTC
- Forfait consommation d'eau pour les foyers non raccordés : 30 m3/an par personne

08 – 04.12.2017 ENCAISSEMENT RECETTE VENTE LOCATIF MAYENNE HABITAT

Monsieur le Maire informe que Mayenne Habitat a vendu le 31 octobre 2017 un logement situé au 18, rue des guilletteries à Astillé, au locataire en place.

Lors de la construction, le terrain avait été cédé gratuitement par la commune. Aussi conformément à la décision prise par le conseil d'administration de Mayenne Habitat en date du 28 janvier 2002, une somme de 1600 €uros est reversée à la commune.

Le conseil municipal prend note de cette recette et décide l'inscription par délibération modificative à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » en section de fonctionnement.

09 – 04.12.2017 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Le conseil municipal décide de majorer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2018.

| | |
|---|---|
| Concession cinquantenaire adulte : 57 € | concession cinquantenaire enfant : 28 € |
| Concession trentenaire adulte : 31 € | concession trentenaire enfant : 22 € |
| Cavurne cinquantenaire : 30 € | Cavurne trentenaire : 21 € |

10 – 04.12.2017 TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil municipal décide de majorer comme suit les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2018.

Habitant Commune

Hors Commune

| | | |
|-------------------|-------|-------|
| Vin d'honneur | 79 € | 115 € |
| La journée | 194 € | 232 € |
| Week- end | 324 € | 383 € |
| Petite salle | 40 € | 39 € |
| Soirée en semaine | 96 € | 136 € |
| Hors jour férié | | |

Les autres termes de la délibération du 12 décembre 2011 restent inchangés.

11 – 04.12.2017 CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ET DE VESTIAIRES

Demande de DETR

Vu la délibération du 11 octobre 2017 décidant la construction d'une salle des sports et de vestiaires, rue du lavoir,

M. Le Maire présente le dossier de projet de construction d'une salle de sports avec vestiaires pour un montant de 550 000 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite l'attribution de la DETR pour la création d'une salle des sports et de vestiaires.
- Dit que le plan de financement sera le suivant :

| | |
|--|---------------------|
| . DETR : | 150 000.00 € |
| . Contrat de territoire du Département | 25 000.00 € |
| . Contrat de ruralité Communauté de Communes du pays de Craon | 15 000.00 € |
| . CAF de la Mayenne | 10 000.00 € |
| . Autofinancement | 350 000.00 € |
| TOTAL | 550 000.00 € |

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ET DE VESTIAIRES – VARIANTES

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MALBOIS, architecte, de chiffrer une variante pour la construction d'une salle de 400 m². Son coût s'élève à la somme de 105 000 €uros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'y réfléchir. Le projet pourra être réétudié en fonction des subventions obtenues.

12 – 04.12.2017 COMPTE D'EMPLOI SUBVENTION OGEC

Monsieur le Maire présente le compte d'emploi de la subvention communale établi par l'OGEC.

Après délibération,

Le conseil municipal approuve le compte d'emploi ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à mandater le solde de la subvention pour l'année 2017 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2017.

13 – 04.12.2017 DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 – AJOUT CREDITS

Vu les délibérations prises par le conseil municipal, il convient d'ouvrir ou compléter les opérations suivantes :

- travaux de restauration des abat-sons et pose de grillage anti-pigeon pour un cout de 6 350.40 €uros.
- encaissement de la subvention du Conseil Départemental pour travaux de restauration des abat-sons pour 1468 €uros.
- encaissement de la participation de Mayenne Habitat pour vente d'un locatif de 1600 €uros.

14 – 04.12.2017 MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune d'Astillé est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

15 04.12.2017 ACQUISITION TERRAIN DUPRE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier réponse de Me VETILLARD, notaire à Laval, reçu en mairie le 22 septembre dernier.

Monsieur DUPRE précise les points suivants :

- Il souhaite conserver la bande de terrain sur laquelle la commune a réalisé un chemin piétonnier, désirant que sa propriété soit « mise à l'abri de toutes nuisances éventuelles liées à la proximité de l'allée et du plateau de loisirs ».
- Il ne conteste pas la servitude du busage du fossé, telle qu'elle avait été autorisée par Madame RALLU et accepte donc de supporter la servitude de canalisation
- Il se charge de se clore à sa convenance en limite de propriété et de procéder à l'arrachage de la haie à ses frais, après établissement d'un procès-verbal de bornage, déclinant toute responsabilité en cas de dégradation des buses à l'occasion de cet arrachage de haie.

Le conseil municipal, après délibération, et décide de rejeter les propositions de Monsieur DUPRE pour plusieurs raisons et bien qu'une seule suffirait à motiver notre décision.

- un permis de construire lui a été accordé le 20 décembre 2013, une note descriptive mentionnait expressément que « la haie bocagère nord serait réduite par abattage des

essences les plus prolifiques” et non détruite, conformément à la note descriptive jointe au dossier de permis de construire or M. Dupré impose un arrachage, ce qui remet en cause les conditions d'obtention.

- le refus de toutes responsabilités en cas de dégradations est inacceptable d'autant plus que la présence quasi certaine de racines et radicules sur le terrain communal, provoquerait des dommages bien au-delà du busage; il nous semble utile de rappeler à notre administré les articles 1382 et 1384 du code civil :

Article 1382 “ Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer “

Article 1384 “ On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde”.

- l'édification d'une clôture en limite de propriété aurait pour conséquence de rendre la servitude plus incommode et d'en réduire l'usage, contrairement à la législation en vigueur, tout entretien ou toute réparation altérant l'intervention humaine et excluant celle d'engins motorisés.

De plus, suite à votre dernier courrier, nous avons procédé à un métrage de la parcelle et il s'avère d'une part, que l'axe médian des buses se situe en limite des deux propriétés ce qui rend irréalizable l'implantation d'une cloture telle que préconisée par Monsieur Dupré.

D'autre part, que les travaux d'aménagement du passage piétonnier remonte à 1983 (factures à l'appui). Tout comme pour la servitude de canalisation, la prescription acquisitive s'applique de plein droit à la servitude de passage.

Ces deux derniers points confortent notre position et nous amènent à réitérer notre offre d'acquisition, solution qui nous semble la mieux adaptée à la circonstance et la plus profitable aux deux parties. (ou qui nous semble la plus propice, eu égard aux circonstances)

A défaut d'acceptation, nous avons l'intention de perpétuer l'usage, tel qu'il existe depuis plus de trente ans. Il appartiendra à Monsieur Dupré de contester l'usucapion le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES

• **Travaux communaux 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les travaux suivant pourraient être réalisés :

- Réfection de l'allée piétonne rue d'anjou jusqu'aux pompes de refoulement
- Busage du fossé route de Nuillé jusqu'au panneau d'agglomération

Le programme de travaux sera étudié en début d'année 2018. Des devis seront sollicités dans ce but.

• **Bacs et dalles de la communauté de commune du pays de craon**

Monsieur le Maire informe de la possibilité de récupérer les bacs de 750 litres installés en campagne. La municipalité et les administrés peuvent se porter acquéreur de ce matériel.

• **Travaux voirie 2018 de la Communauté de communes du Pays de Craon**

Les travaux suivants seront réalisés courant 2018 :

- Curage des fossés avec dérasement :
 - . CR la Ringéardièrre pour 177 ml . CR n°6 chemin des vignettes pour 1 444 ml . CR n° 15 les perrières pour 1 030 ml. CR Poncé pour 1 082 ml
- Préparation avant enduit superficiel d'usage
 - . CR la Ringéardièrre – CR n° 15 les perrières – CR Poncé

- Enduit superficiel d'usure
 - . CR Rouillère – CR Giraudière – CR Salmondière
 - Point à temps pour 3964 €uros
- Soit un total de 22 773 €uros.

- **Conseil Municipal des jeunes CMJ**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice TRIDON, co-organisateur du projet avec Monsieur Stéphane BETTON. 29 jeunes se sont inscrits pour voter le nouveau conseil municipal des jeunes, 5 d'entre eux se sont portés candidats pour y siéger. Un goûter CMJ a été organisé pour expliquer la suite des opérations. L'élection du CMJ aura lieu le 17 décembre à la salle des fêtes.

- **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 20 heures à la salle des fêtes. La manifestation de la communauté de communes du pays de Craon aura lieu le lundi 15 janvier à la salle des fêtes de Ballots. Les conseillers municipaux sont invités à participer à ces deux cérémonies.

- **Divers informations**

Comice agricole cantonal : Monsieur le Maire a été contacté pour l'organisation du comice agricole cantonal en 2018 sur la commune d'Astillé (prévu en juin). Pour ce faire, un terrain agricole vierge de tous passages d'animaux devra être trouvé. Monsieur DENUAULT et Mme SALMON, adjoints, sont mis à contribution pour prospecter.

Laval Agglo M. Le Maire informe le conseil que le conseil communautaire a rejeté la demande d'intégration des communes d'Astillé et de Courbeveille à Laval Agglo.

Bulletin municipal : Monsieur le Maire informe qu'il est en cours d'élaboration et demande aux conseillers municipaux qui possèdent des photos des manifestations communales de 2017 de les adresser en mairie par voie dématérialisée.

Téléthon : Le samedi 09 décembre à la salle des fêtes, des activités sont organisées pour récolter des fonds. Tous les bénévoles seront les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

| NOM | fonction | Emargement | absent |
|----------------------|---------------------------|------------|--------|
| DEROUET Loïc | Maire | | |
| BETTON Stéphane | 1 ^{er} Adjoint | | |
| DENUAULT Roland | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| SALMON Sylvie | 3 ^{ème} Adjointe | | |
| GUILLOUX Mickaël | Conseiller | | X |
| COTTIER Laëtitia | Conseillère | | X |
| FOURNIER Marie Odile | Conseillère | | X |
| DAVID Gildas | Conseiller | | |
| TRIDON Fabrice | Conseiller | | |
| PETIT Nathalie | Conseillère | | |
| LOISON Christiane | Conseillère | | X |
| BERTRON Fabien | Conseiller | | |
| | | | |
| CARTIER Patrick | Conseiller | | |
| MAUGERE Nelly | Conseillère | | |